

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Laurent SOUBIROU

Ordre du jour:

- RODP 2023
- Convention voirie actions internes
- Demande de subvention prévention routière

Questions diverses

Délibérations du conseil:

RODP 2023 (DE 078 2023)

Suivant patrimoine comptabilisé au 31/12/2022, y compris permissions de voirie déposées en 2022 par France Telecom/ Orange et All'Fibre / Alliance THD

La redevance 2023 correspond à :

PATRIMOINE TOTAL COMPTABILISE AU 31/12/2022			
Commune	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol d'une cabine (en m ²) *
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	10,775	0,21	0

CALCUL DE LA RODP 2023

1) DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Prix au Km d'artères aériennes	62,59€	x	10,775	Total	674,40 €
Prix au Km d'artères en sous sol	46,94 €	x	0,21	Total	9,85 €
Prix surface en m ²	31,29 €	x	0	Total	0,00 €

Total RODP	684.25 €
-------------------	-----------------

Arrêté le présent état des sommes dues à :

684.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer la redevance d'occupation du domaine public par France Telecom/ Orange et AllFibre / Alliance THD au montant de 684.25 euros

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Convention voirie actions internes (DE 079 2023)

M. le maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire.

Ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions ont été exécutées par certaines communes membres, avec les moyens humains et matériels dont elle dispose pour intervenir sur la voirie communautaire. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes ont été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes.

Sur propositions de la commission voirie, validé par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023 puis par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, il est proposé de faire évoluer ces conventions notamment au regard des propositions suivantes :

- Une réactualisation du montant des actions internes sera réalisée à chaque début de mandat.
- Une actualisation de montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15,50 €/h à 19 €/h et le niveau 2 de 27,50 €/h à 32 €/h.
- L'ajout de deux nouveaux articles ci-dessous :

ARTICLE ... La Commune de Vaylats pourra être amenée à réaliser, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, sur la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :

- *Fauchage ou tonte des accotements : travaux de fauchage ou de tonte à proximité des bourgs et lieux-dits effectués par un agent communal avec du petit matériel ou par une entreprise.*

ARTICLE ... : A compter de l'exercice 2024, les actions internes de fauchage ou tonte à proximité des bourgs ou hameaux seront remboursées forfaitairement sur la base du marché annuel de Fauchage Débroussaillage suivant le Bordereau de Prix numéro 1 : Fauchage d'accotement des 2 côtés de la voie 1 passe, conclue par la CCPLL. Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la communauté de communes, à son initiative ou sur demande des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la proposition d'évolution de la convention relative aux actions internes pour la gestion de la voirie communautaire,

Article 2 : d'autoriser M le maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces et documents relatifs à la dite convention,

Article 3 : de conférer à M le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention prévention routière (DE 080 2023)

Par mail en date du 28 novembre 2023, l'association Prévention Routière présentait leur association et sollicitait également un soutien financier de notre commune pour l'année 2024 à hauteur de 350 euros.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du mail reçu et rappelle qu'il a également été envoyé au conseil en date du 8 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces jointes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'association Prévention Routière

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

1. Mise en œuvre des haies sur le terrain de foot : début d'année 2024 (janvier - février)
2. Table et chaises salle des fêtes : prévoir 5 tables et 30 chaises de plus
3. Mur tombé en partie au presbytère à remettre en oeuvre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.